



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

SAISON 2018-2019 - RESERVE TECHNIQUE N° 3

Séance téléphonique du 25 Avril 2019

Président : ANTONIO Frédéric

Présents : MM. ANTONIO Christophe, BERALS Claude, GALIBERT Kévin.

RENCONTRE AUTAN US / ENT EFPA 98, COUPE DU TARN ALES U15, DU 20 AVRIL 2019 :

1. RESERVE TECHNIQUE :

Dossier transmis par la CLD en date du 24/04/2019 pour une réserve technique déposée par le capitaine du club AUTAN US au moment du fait contesté.

Intitulé de la réserve

« Pourquoi il ne peut pas entrer ? »

Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,
- Courrier de Monsieur ROUDET Jérôme du club ENT EFPA 98
- Courrier de Monsieur OURSIT Philippe du club AUTAN US
- Rapport administratif de l'arbitre,

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

Recevabilité

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission dit la réserve non recevable, car celle-ci n'a pas été déposée en présence des personnes règlementaires comme le capitaine adverse ou éducateur responsable car rencontre de mineur, et par l'assistant bénévole le plus proche.

L'éducateur de l'équipe plaignante aurait dû porter réserve à la place du capitaine.

Décision

Par ses motifs,

La CDA rejette la réserve technique.

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président
Frédéric ANTONIO

Le Secrétaire
Christophe ANTONIO